

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 08 751

Mis en ligne le ...24.08.2023

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
"L'ASSOCIATION NATIONALE DE LA RACE BOVINE LOURDAISE" À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA
RACE BOVINE LOURDAISE LES 16 ET 17 SEPTEMBRE 2023.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Cyril BIBES en qualité de président de « l'Association Nationale Race Bovine Lourdaise » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 rue de l'Hôtel de ville, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Marché Couvert du Tydos, à l'occasion de la Fête de la vache et de la brebis lourdaises le week-end du 16 au 17 septembre 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Cyril BIBES en qualité de président de « l'Association Nationale Race Bovine Lourdaise » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 2 rue de l'Hôtel de ville, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Marché Couvert du Tydos, à l'occasion de la Fête de la vache et de la brebis lourdaises,

- Du samedi 16 septembre 2023 de 09h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 00h00
- Du dimanche 17 septembre 2023 de 09h00 au lundi 18 septembre 2023 à 00h00

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Cyril BIBES devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il

devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 18 Août 2023

Par délégation du Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

Philippe ERNANDEZ
Premier adjoint

Notifié le 24 Août 2023
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e) D. M. D. A. X. Jean Michel
Signature : *[Handwritten signature]*

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.